DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Le présent document est un élément essentiel dans la relation entre le client et son conseiller.

Il résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doit communiquer au client dès l'entrée en relation.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants.

LE CABINET

SARL ACOMAT CONSEIL représentée par Monsieur Frédéric ANDUSE (Gérant)
Capital social : 10 000€
Code NAF/APE : 6619B
Immatriculé au RCS de Metz sous le numéro 921 979 291
Numéro SIRET : 821 979 291 00019
Adresse du siège : 23 impasse de la Charmine - 57 000 METZ
Téléphone : 06 42 39 91 37
Email : frederic.anduse@acomat-conseil.fr
Site internet : www.acomat-conseil.fr

STATUTS REGLEMENTES ET AUTORITE DE TUTELLE

ACOMAT CONSEIL est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 16004823 (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) et exerce les activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissement Financier)** adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont fournis de manière « non indépendante » et reposent sur une analyse restreinte mais suffisante des différents types d'instruments financiers. La rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers (voir la liste des partenaires)
- **COBSP (Courtier en Opération de Banque et Services de Paiement)** en tant que mandataire non exclusif. Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription. Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier : le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement (voir la liste des partenaires). Établissement de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : néant

- **COA (Courtier en assurance ou réassurance)** fournissant un conseil de niveau 1 (Directive sur la Distribution d'Assurance). Ainsi qu'une intermédiation de type B (article L-520-1 du Code des Assurances) n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et, qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins (voir la liste des partenaires)

  L'activité de CIF est contrôlable par l' Autorité des marchés financiers (AMF) : 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

  Les activités de COSBP et de COA sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html

ACOMAT CONSEIL est, par ailleurs, enregistrée auprès de la CCI de la Moselle en qualité :

- **D'Agent Immobilier (transaction sur immeuble et fonds de commerce)**. Carte professionnelle n° CPI 5701 2016 000 013 419, délivrée par la CCI de Metz le 25 octobre 2016 (sans maniement ou détention de fonds). Activité régie par la loi 70-9 du 2 janvier 1970 tel que modifiée et, contrôlée par le DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de Répression des Fraudes).

ORGANISATION PROFESSIONNELLE et DEONTOLOGIE

ACOMAT CONSEIL est adhérente de la CNCGP (Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine), association agréée par l'Autorité de Marchés Financiers - Adresse CNCGP : 4 , rue de Longchamp - 75 016 PARIS. **ACOMAT CONSEIL** s'est engagée à respecter scrupuleusement le code de déontologie de la CNCGP, disponible au siège de l'association ou sur leur site www.cncgp.fr rubrique « le métier ».

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

ACOMAT CONSEIL dispose, conformément à la loi, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.
Elle est souscrite auprès de la compagnie d'assurance MMA IARD, 160 Rue Henri Champion – 72 030 LE MANS Cedex 9, sous le numéro de police n° 114240090 et pour les montants suivants :

ACTIVITE	MONTANT DE LA GARANTIE	GARANTIE FINANCIERE
Conseil en investissement financier	1.500.000€ par sinistre, sans limite par an	
Démarcharge Bancaire ou Financier	1.500.000€ par sinistre, sans limite par an	

Courtage en service de banque et service de paiement	1.500.000€ par sinistre, sans limite par an	115.000€ par année d'assurance
Courtage en Assurance	2.500.000€ par sinistre, sans limite par an	115.000€ par année d'assurance
Transaction sur Immeuble et fonds de commerce	Au moins équivalente à celle prévue par l'arrêté du 01/09/72	110.000€ par année d'assurance

LISTE DES PARTENAIRES

Dans le cadre de ses activités, **ACOMAT CONSEIL** bénéficie de conventions de distributions avec un certain nombre de partenaires français ou européens tels que (liste non exhaustive) :

Sociétés	Activités	Type d'accord	Mode de rémunération
AXA	Banque/assureur/société de gestion	Convention de courtage	Commissions
ODDO BHF	Banque/assureur/société de gestion	Convention de distribution	Commissions
GENERALI	Assureur/société de gestion	Convention de courtage	Commissions
SWISS LIFE	Assureur/société de gestion	Convention de partenariat	Commissions
PRIMONIAL	Courtier (assurance,immobilier)	Convention de partenariat	Commissions
COLOCATERE	Plateforme immobilière	Convention de distribution	Honoraires
XERYS INVEST	Distributeur FIA/société de gestion	Convention de distribution	Commissions
A PLUS FINANCE	Ditributeur (FIA,OPCI,OPC)	Convention de distribution	Commissions
CAFPI	Courtier en Crédit	Convention indicateur d'affaires	Honoraires

Ainsi que : Montbleu Finance, Cerenicimmo, Groupe CIR, April assurance, Axa Banque, Axa Théma, Generali Luxembourg, Miller Insurance, Groupe Océanic, Inter Invest, LB2S, Equitim, Ikapital, Eavest …

Les noms des autres compagnies avec lesquelles **ACOMAT CONSEIL** a un accord vous seront communiqués sur simple demande.

ACOMAT CONSEIL ne détient aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital :

- d'établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif)
- d'entreprises d'assurance
- d'établissements de crédit, de financement ou de paiement

LA REMUNERATION

Honoraires

Selon ses prestations, **ACOMAT CONSEIL** pourra être rémunérée sous forme d'honoraires dont le montant figurera sur la lettre de mission qui vous sera remise ultérieurement.
Le montant de ces honoraires est calculé sur la base de 200€ HT (240€ TTC) de l'heure ou de manière forfaitaire en fonction du degré de complexité de votre dossier.

Family Office

Dans le cadre de ses activités de Family Office, **ACOMAT CONSEIL** pourra vous proposer un ensemble de services (juridiques, sociaux, financiers ou fiscaux) qui se produira dans la durée et, qui vous permettra de conserver, de gérer et de transmettre votre patrimoine financier, professionnel, social et familial dans une vision transgénérationnelle. **ACOMAT CONSEIL** rencontrera et travaillera avec vos conseils habituels. Et, sera chargée de recruter et de superviser l'action de différents professionnels.
Le montant de ces honoraires est calculé sur la base de 200€ HT (240€ TTC) de l'heure ou de manière forfaitaire en fonction de la mission Family Office confiée.

Les honoraires appliqués relèveront de la prestation de conseil et seront détaillés dans la lettre de mission qui vous sera remise ultérieurement. Ils peuvent être revus tous les ans, en fonction de l'évolution du dossier.

Intermédiation en produit financier

ACOMAT CONSEIL délivrera un conseil dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux de vos intérêts, mais défini comme non indépendant.

En application de l'article 314-76 du Règlement Général de l'AMF (Autorité des marchés financiers), et lorsque la prestation de Conseil en Investissement Financier (CIF) sera suivie d'une intermédiation sur des produits financiers, **ACOMAT CONSEIL** pourra recevoir en plus de la totalité des frais de souscription non acquis aux OPCVM conseillés, une partie de leur frais de gestion pouvant aller de 0% à 90% de ces frais visibles dans les Documents d'Information Clé pour l'investisseur (DICI) et les prospectus des OPCVM conseillés qui vous seront remis.

Au titre des conventions de commercialisations des SCPI (Société Civile de Placements Immobiliers), **ACOMAT CONSEIL** perçoit de la société de gestion, une rémunération non récurrente, intégrée dans les frais de collecte lors de la souscription. Cette rémunération peut varier entre 4% HT et 7% HT du montant de la souscription.

Courtage en opération de banques et services de paiement

Lorsque la prestation de Courtier en Opération de Banque et Services de Paiement (COBSP) sera suivie d'une intermédiation en services de paiement, en produits bancaires ou en crédits **ACOMAT CONSEIL** pourra recevoir une rémunération de la part de ses partenaires.

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Courtage en assurance

Lorsque la prestation de Courtier d'Assurance ou de Réassurance (COA) sera suivie d'une intermédiation sur des contrats d'assurance vie ou des contrats de capitalisation, **ACOMAT CONSEIL** pourra recevoir :

- une partie ou la totalité des frais d'entrée des contrats conseillés (déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit),
- une partie des frais de gestion sur encours,
- une partie des frais de gestion des unités de comptes pouvant aller de 0% à 90% maximum de ces frais,
- une partie des frais d'arbitrage.

Intermédiation en produits immobiliers (neuf ou ancien)

Concernant les solutions en immobilier d'investissement neuf, une commission sera reversée à la signature de l'acte notarial soit par le promoteur immobilier, soit par le client acquéreur, selon les types de produits immobiliers. Pour la vente d'un produit immobilier neuf, **ACOMAT CONSEIL** pourra recevoir entre 5%HT/TTC à 10% HT/ (6%TTC/TTC et 12%TTC/TTC) du montant du produit.

Concernant les solutions en immobilier d'investissement ancien, une commission sera reversée à la signature de l'acte notarial, soit par le client acquéreur, soit par le client vendeur. **ACOMAT CONSEIL** pourra recevoir une commission qui sera définie en amont dans le mandant de vente.

Sur simple demande, **ACOMAT CONSEIL** pourra vous communiquer une information plus détaillée de sa rémunération.

INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITE

Les facteurs de durabilité pris en compte par **ACOMAT CONSEIL** dans son processus de sélection des instruments financiers (au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019) sont les suivants :

- les activités environnementales (vous souhaitez investir dans des activités ayant un impact positif sur l'environnement) ;
- l'objectif environnemental ou social (vous souhaitez que vos investissements répondent à un objectif environnemental et/ou sociétal) ;
- Incidences négatives (vous souhaitez sélectionner vos investissements en fonction de leur impact sur : les gaz à effets de serre, les émissions polluantes dans l'eau, l'égalité de rémunération homme/femme, l'exposition aux armes controversée etc…).

Le cabinet sera amené à collecter vos éventuelles préférences en matière de durabilité, si vous êtes susceptible d'être intéressé par l'investissement durable, des critères ESG et si vous souhaitez que ces critères soient pris en compte dans le cadre de vos investissements.

MODE DE COMMUNICATION

ACOMAT CONSEIL communiquera avec la clientèle en direct (rendez-vous physique), par écrit (courriers, mails, réseaux sociaux) ou par téléphone.

L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par **Frédéric ANDUSE** en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse : **frederic.anduse@acomat-conseil.fr.**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en ligne ou par courrier postal.

CONFLIT D'INTERET

Un conflit d'intérêt est une situation produite ou susceptible de se produire comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients dans le cadre d'un conseil, d'un service ou d'une activité en cours. **ACOMAT CONSEIL** a pris les mesures nécessaires pour éviter qu'une situation similaire porte atteinte aux intérêts de ses clients.

Conformément à ses obligations réglementaires, **ACOMAT CONSEIL** a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt. La politique de gestion du conflit d'intérêt vous sera communiquée gratuitement sur simple demande au siège d'**ACOMAT CONSEIL**.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige et avant toute réclamation, **ACOMAT CONSEIL** vous propose de contacter votre conseiller (Frédéric ANDUSE au 06 42 39 91 37 ou frederic.anduse@acomat-conseil.fr) pour trouver une solution amiable. Présentez-lui votre problème en vous munissant de toutes les informations et documents nécessaires justifiant votre demande.
A défaut de réponse satisfaisante de sa part, vous pourrez faire votre réclamation :

- Par courrier : **ACOMAT CONSEIL**, 23 impasse de la Charmine, 57 000 METZ (en lettre recommandée avec accusé de réception)
- Par mail : frederic.anduse@acomat-conseil.fr

ACOMAT CONSEIL s'engage à :

- Accuser réception du courrier (ou du mail) dans un délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai.
- Apporter une réponse dans un délai de deux mois maximums à compter de la date d'envoi de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

A défaut de réponse dans le délai de deux mois ou en cas de réponse non satisfaisante, vous pourrez saisir gratuitement les médiateurs suivants (médiateurs compétents pour les litiges avec un consommateur) et dans un délai d'un an :

- Pour les activités CIF :

Le Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), 17 place de la Bourse, 75 082 Paris Cedex 02

Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur

- Pour les activités d'assurance :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris

Site internet : https://www.cmap.fr/consommateurs/

- Pour les activités COBSP et Immobilières :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris

Site internet : https://www.cmap.fr/consommateurs/

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du territoire de l'État dans lequel le défendeur est domicilié.